Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212900328-20260624-2026DEL24064-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseillers en exercice	Conseillers présents
19	18
Pouvoirs	**Votants**
1	19

Date de convocation
19 juin 2026

Date d'affichage
19 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud GUYADER, Maire.

Etaient présents : M.M. Arnaud GUYADER, Rozenn PERON, Malo LAHUEC, Morgane GUENNOU, Gilbert LE QUINTREC, Déborah AUTRET, Marie-José COLSENET, Murielle LE NAOUR, Nicole LAHUEC, Guillaume GRANGE, Gaël THOMAS, Yann LE CORRE, Régine JONCOUR, Jean-François TOLLEC, Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE, Soazig LOUEDEC

Absent, excusé : Olivier TANGUY représenté par Malo LAHUEC

Secrétaire de séance : Rozenn PERON

4 - ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EPAL

Par délibération du 3 mars 2022, le conseil municipal a validé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL prévoyant l'animation et la gestion d'une structure extra-scolaire enfance 3-13 ans, en déclaration accueil collectif de mineurs, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.

Suite à la modification des rythmes scolaires décidée par le conseil municipal lors de sa séance du 19 mai 2026, il est nécessaire d'organiser un accueil au centre de loisirs toute la journée du mercredi.

Il convient donc d'adapter par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs.

L'avenant proposé prévoit un accueil de loisir pour 28 enfants au maximum, âgés de 3 à 13 ans :

- Les mercredis de 7h30 à 18h30 en période scolaire.
- Les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.
- Fermeture de l'Alsh enfance 3 semaines en août et 1 semaine aux vacances de Noël.

Le montant maximal de la contribution financière de la commune pour 2026 s'élève à 78 465 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026 ci-joint et autorise le Maire à la signer.

Acte certifié exécutoire après envoi en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Le Maire
Arnaud GUYADER

Pour extrait certifié conforme,
A Clohars-Fouesnant, le 26 juin 2026

Le Maire,
Arnaud GUYADER

La secrétaire de séance,
Rozenn PERON

MAIRIE DE CLOHARS-FOUESNANT 29950 (Finistère)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr